

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 3 octobre 2022

Date de l'annonce publique : 23/09/2022

Date de la convocation des conseillers : 23/09/2022

Mode de participation

Présences	(12) Strecker, Erny (échevin) - Reding, Edy (échevin) - Ballmann, Bettina (conseillère) - Brix, Nadine (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Lourenço Martins, Angelo (conseiller) - Michels, Daniel (conseiller) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Ingelbert, Alain (secrétaire communal).
Visioconférence	(1) Jungen, Tom (bourgmestre).
Procuration	(0) Néant.
Absences	(0) Néant
Référence	CC.2022-10-03 - 7.01
Point de l'ordre du jour	7.01
Objet	Confirmation de règlements provisoires de la circulation.

Le conseil communal,

Vu les règlements provisoires de la circulation à effet limité édictés par le collège échevinal :

Règlement du 11 août 2022 Limitation de la circulation à Crauthem, rue de Hellange en vigueur du 22/08/2022 au 23/09/2022

Règlement du 11 août 2022 Limitation de la circulation à Peppange, rue de Crauthem en vigueur du 22/08/2022 au 09/09/2022

Règlement du 15 septembre 2022 Limitation de la circulation à Kockelscheuer, rue Aline Grün en vigueur du 26/09/2022 au 30/09/2022

Considérant qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 3, alinéa 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques les règlements édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale nécessitent une délibération confirmative du conseil communal ;

Considérant que les règlements provisoires susmentionnés remplissent cette condition ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De confirmer les règlements provisoires de la circulation suivants édictés par le collège des bourgmestre et échevins :

1. Règlement du 11 août 2022 relatif à la limitation de la circulation à Crauthem, rue de Hellange du 22/08/2022 au 23/09/2022.
2. Règlement du 11 août 2022 relatif à la limitation de la circulation à Peppange, rue de Crauthem du 22/08/2022 au 09/09/2022.
3. Règlement du 15 septembre 2022 relatif à la limitation de la circulation à Kockelscheuer, rue Aline Grün du 26/09/2022 au 30/09/2022.



Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 3 octobre 2022

Référence

CC.2022-10-03 - 7.01

Point

7.01

Objet

Confirmation de règlements provisoires de la circulation.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le jeudi 13 octobre 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

Pour le secrétaire empêché,
le fonctionnaire délégué